



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10394

Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail et sur les graves conséquences qu'entraînent les restrictions budgétaires pour les assistantes sociales du service social scolaire. En effet, quarante-cinq assistantes sociales exercent actuellement dans les collèges et lycées, dans le département du Rhône. Malgré cela une vingtaine d'établissements ne sont pas « couverts », priorité étant donnée aux établissements situés en zone d'éducation prioritaire ou en zone sensible. Depuis dix années, aucune création de poste n'a été faite, bien que plusieurs établissements scolaires aient ouvert leurs portes. De plus, la limitation des budgets de fonctionnement entraîne une diminution des frais de déplacement de 25 p. 100 (pour certains départements la diminution peut atteindre 60 p. 100). Par conséquent, il lui demande ses intentions dans ce domaine afin de remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Les dix emplois d'assistante sociale ouverts en 1994 au budget de l'éducation nationale ont été attribués par priorité aux académies comptant le plus grand nombre d'établissements sensibles et de zones à risques. À ce titre, l'académie de Lyon a pu bénéficier d'un de ces 10 emplois, soit 10 p. 100 des moyens nouveaux, alors que les effectifs d'élèves de cette académie représentent 4,5 p. 100 des effectifs globaux. À la rentrée de 1994, le service social de l'académie de Lyon disposera de quatre-vingt-neuf emplois et de 2,2 équivalents-temps-plein (ETP) de vacations, soit un potentiel de 91,2 ETP. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'assurer, en fonction des priorités locales, la répartition des moyens mis à sa disposition, et de définir, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les secteurs d'intervention des personnels sociaux. Quant aux frais de déplacement, les difficultés rencontrées actuellement par ces personnels ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées aux mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10394

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 322

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1408